

Séance ordinaire du 3 avril 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour d'avril deux mille dix-sept (3 avril 2017) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Jocelyn Isabelle, conseiller, est absent et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Il vaut mieux viser la perfection et la manquer que viser l'imperfection et l'atteindre. »

Bertrand Russel

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption des procès-verbaux***
- 3. Correspondance***
- 4. Trésorerie***
- 5. Adoption des comptes fournisseurs***
- 6. Adoption du règlement numéro 439-2017 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires***
- 7. Adoption du règlement numéro 440-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité***
- 8. Autorisation de paiement - Novel – Fourniture et installation d'équipements d'éclairage – Salle communautaire***
- 9. Octroi de contrat – Industries Lafleur inc. - Fourniture d'une unité d'urgence – Service incendie***
- 10. Octroi de contrat – Lignco Sigma inc. - Lignage des rues de la municipalité***

Séance ordinaire du 3 avril 2017

11. *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Dépôt*
12. *Versement de la redevance - C.P.A. Les Perce-Neige de Saint-Boniface*
13. *Demande d'accès gratuit au parc Réal-St-Onge – L'Association Viactive stéphanoise*
14. *Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2017*
15. *Embauche monitrice en chef — Camp de jour, édition 2017*
16. *Embauche de deux journaliers de Classe 1 saisonniers à temps partiel*
17. *Claude Grenier Ressources humaines inc. - Mandat processus d'embauche - Direction des Loisirs*
18. *Demande de consentement – Évêque du Diocèse de Trois-Rivières – Acquisition du parc religieux de Saint-Étienne-des-Grès par la municipalité*
19. *Motion de félicitations – Soirée Casino optimiste 2017*
20. *Affaires diverses*
- 20.1. *Motion de félicitations – Propriétaires - Boucherie J. C. Fortin inc.*
- Période de questions*
21. *Clôture de la séance*

2017-04-170

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. D'entrée de jeu, il leur fait part des développements dans le dossier de la possible acquisition du parc religieux par la municipalité. Il mentionne qu'en effet, la municipalité a reçu une offre de la Fabrique de Saint-Étienne-des-Grès de lui léguer l'église, le presbytère, le cimetière et le terrain pour une donation de 1 \$. Il précise que, pour ce faire, le conseil municipal doit d'abord obtenir le consentement de l'évêque du Diocèse de Trois-Rivières, demande qui lui sera adressée sous peu. Si le conseil municipal obtient son consentement, il prévoit convoquer la population à une rencontre de consultation et, s'il y a lieu, former un comité consultatif pour déterminer les différentes vocations futures des acquisitions.

Le maire poursuit en annonçant qu'après trois ans de négociation, la municipalité vient de signer la nouvelle convention collective des pompiers, effective jusqu'en décembre 2019.

Dans un tout autre ordre d'idées, il confirme que la municipalité a reçu l'aide financière qu'elle avait demandée, dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), d'un montant de 2,1 millions de dollars, afin de lui permettre de mettre à niveau ses deux étangs aérés. Les travaux envisagés permettront de doubler la capacité d'accueil d'eaux usées des étangs aérés. Puisqu'actuellement il n'est plus possible de raccorder de nouvelles résidences au réseau d'égout, le conseil municipal considère l'octroi de cette subvention gouvernementale comme une très bonne nouvelle.

De plus, il avise les citoyens du fait que, dans un contexte de développement durable, une entente de partenariat a été conclue avec Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique dans le stationnement de la salle communautaire. La pose de cette borne de recharge devrait être effectuée au début du mois de mai.

Séance ordinaire du 3 avril 2017

Par ailleurs, le maire mentionne que, d'un commun accord, le conseil municipal a pris la décision de mettre fin au lien d'emploi entre la directrice des loisirs et la municipalité. Il souligne que, de ce fait, de nouvelles candidatures sont recherchées pour combler ce poste.

En terminant, il félicite, d'une part, le comité organisateur de la Soirée casino optimiste 2017 qui a connu un franc succès le 18 mars dernier et, d'autre part, les propriétaires de la Boucherie J. C. Fortin inc. qui ont obtenu le 1^{er} prix dans la catégorie « Commerce de détail » lors du Gala des Sommets organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé, tenu le 1^{er} avril dernier à l'école secondaire l'Escale de Louiseville.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2017, ainsi que ceux des séances extraordinaires du 13 mars 2017, du 20 mars 2017 et du 27 mars 2017 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2017-04-171

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2017 et des séances extraordinaires du 13 mars 2017, du 20 mars 2017 et du 27 mars 2017 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2017-04-03 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2017-04-172

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2017-04-03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2017-04-173

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu d'approuver :

- Les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017 totalisant 301 795,82 \$.
- Les comptes à payer au 31 mars 2017 au montant de 135 881,32 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2017

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Adoption du règlement numéro 439-2017 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure tenue le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

2017-04-174

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 439-2017 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2017

7. Adoption du règlement numéro 440-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (*LCM*), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 mars 2017, par Gaëtan Léveillé, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2017-03-156;

2017-04-175

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 440-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de paiement - Novel – Fourniture et installation d'équipements d'éclairage – Salle communautaire

2017-04-176

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Novel de la facture n°67-0718, d'un montant de 7 518,77 \$, avant taxes, représentant les coûts relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage à la salle communautaire.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2017

9. Octroi de contrat – Industries Lafleur inc. - Fourniture d'une unité d'urgence – Service incendie

Point reporté à une séance ultérieure.

10. Octroi de contrat – Lignco Sigma inc. - Lignage des rues de la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues de la municipalité, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires des cinq (5) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Lignco Sigma inc.	15 569,00 \$
Lignes Maska	16 985,60 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	17 476,70 \$

2017-04-177

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le lignage des rues de la municipalité à Lignco Sigma inc., au montant de 15 569,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Dépôt

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

2017-04-178

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Versement de la redevance - C.P.A. Les Perce-Neige de Saint-Boniface

2017-04-179

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement d'un montant de 400,00 \$ au Club de Patinage Artistique Les Perce-Neige pour la participation à leurs activités de dix (10) enfants de la municipalité, pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande d'accès gratuit au parc Réal-St-Onge – L'Association Viactive stéphanoise

CONSIDÉRANT que l'Association Viactive stéphanoise est une association à but non lucratif reconnue par le Service des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès;

Séance ordinaire du 3 avril 2017

CONSIDÉRANT que les membres de cette association demandent l'accès gratuit au parc Réal-St-Onge et, en cas de pluie, à la salle communautaire, pour tenir une rencontre amicale le lundi 5 juin 2017, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT que les membres de cette association demandent également la fourniture de tables de pique-nique pour asseoir environ une centaine de personne;

2017-04-180

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement au parc Réal-St-Onge et, en cas de pluie, à la salle communautaire, aux membres de l'Association Viactive stéphanoise pour la tenue de leur rencontre amicale qui aura lieu le lundi 5 juin 2017, de 10 h à 16 h.

Il est également résolu que la municipalité leur fournisse des tables de pique-nique pour le déroulement de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2017

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale, qui se déroule du 1^{er} au 7 mai 2017, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale, sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT que cette Semaine nationale de la santé mentale s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT que cette Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « etrebiendanssatete.ca »;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

2017-04-181

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame, par la présente, la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et invite tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions, à reconnaître les « 7 astuces pour se recharger ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2017

15. Embauche monitrice en chef — Camp de jour, édition 2017

CONSIDÉRANT que madame Lara Simard désire occuper le poste de monitrice en chef pour la prochaine saison estivale du Camp de jour 2017 de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2017-04-182

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de madame Lara Simard à titre de monitrice en chef du camp de jour, et ce, à compter du 8 mai 2017 jusqu'au 18 août 2017.

L'horaire de travail pour la monitrice en chef sera de 35 heures par semaine pour la période du 8 mai 2017 au 23 juin 2017 et de 40 heures par semaine du 26 juin 2017 au 18 août 2017. Le salaire versé à la monitrice en chef sera le salaire minimum plus deux dollars, soit 13,25 \$ de l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Embauche de deux journaliers de Classe 1 saisonniers à temps partiel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-150 par laquelle le conseil autorisait la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel de candidatures pour l'embauche de deux (2) journaliers de Classe 1 saisonniers à temps partiel pour occuper des tâches durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, les candidatures de messieurs Stéphane Bournival et de François Théberge ont été retenues;

2017-04-183

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche Stéphane Bournival et François Théberge aux postes de journaliers de Classe 1 saisonniers à temps partiel, pour occuper des tâches durant la saison estivale. Le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Claude Grenier Ressources humaines inc. - Mandat processus d'embauche - Direction des Loisirs

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entente de fin d'emploi avec la Directrice des loisirs, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne responsable de la direction des Loisirs;

2017-04-184

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Claude Grenier Ressources humaines inc. pour effectuer le processus d'embauche complet d'une nouvelle personne affectée à la direction des Loisirs au sein de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, incluant le recrutement et la sélection.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2017

18. Demande de consentement – Évêque du Diocèse de Trois-Rivières – Acquisition du parc religieux de Saint-Étienne-des-Grès par la municipalité

CONSIDÉRANT que l'évêque du Diocèse de Trois-Rivières s'apprête à mettre en vigueur une réforme des fabriques impliquant la disparition de la Fabrique de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès comme propriétaire du patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'Église paroissiale de Saint-Étienne-des-Grès est reconnue par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tient à sauvegarder ce patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que la Fabrique propose à la municipalité d'acquérir l'église, le presbytère, le cimetière et le terrain où ils sont situés moyennant une somme de 1 \$, en se conformant aux dispositions des lois régissant les fabriques, les cimetières et les municipalités;

CONSIDÉRANT aussi les autres conditions proposées par la Fabrique, dont les membres du conseil ont pris connaissance et desquelles ils se déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire préalablement consulter ses citoyens afin de connaître leur avis sur la possible acquisition du parc religieux par cette dernière et que, pour ce faire, elle doit d'abord obtenir l'approbation de la part de l'évêque du Diocèse de Trois-Rivières quant à cette acquisition;

2017-04-185

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès procède à une demande de consentement auprès de l'évêque du Diocèse de Trois-Rivières quant à l'acquisition du parc religieux de Saint-Étienne-des-Grès par la municipalité, afin de pouvoir ensuite procéder aux consultations auprès des citoyens pour connaître leur avis sur ce sujet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Motion de félicitations – Soirée Casino optimiste 2017

2017-04-186

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le comité organisateur de la Soirée Casino optimiste 2017 pour le vif succès qu'a connu l'événement qui a eu lieu le 18 mars dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Affaires diverses

20.1. Motion de félicitations – Propriétaires - Boucherie J. C. Fortin inc.

2017-04-187

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les propriétaires de la Boucherie J. C. Fortin inc. pour leur 1^{er} prix dans la catégorie « Commerce de détail » lors du Gala des Sommets tenu le 1^{er} avril dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 3 avril 2017

Période de questions

Début : 20 h 15

Fin : 20 h 21

21. Clôture de la séance

2017-04-188

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière